



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	09	11 .12	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
5 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BERTHIER Patrick pouvoir donné à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à AUBRY Michel, HONERCHICK Romain pouvoir donné à MAITRE Pierre-Frédéric, LEGER Walter pouvoir donné à NICOLO Denis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, VERVERSCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DEREPAIS Martine, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUGUET Patrick, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, PIOT Bernard, VAN-RYSEGHEM Isabelle, YOT Olivier, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur HACKEL Claude

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....14
Votants.....36

DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE DEPOLLUTION CRISTALLERIES DE BAYEL

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 2	Non participant : 0
	aucun	CAILLET Laurence, HONERCHICK Romain	aucun

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est propriétaire des bâtiments de l'ancienne cristallerie de Bayel, qui a cessé son activité en 2017, et porte un projet de reconversion de ce site afin d'en faire un site à vocation touristique, culturelle, et économique.

Des premières interventions de dépollution de surface du site ont été menées en 2024, en lien avec la société DAUM, afin de mettre fin au classement ICPE du site.

En parallèle, il a été approuvé par délibération du 24 février 2022 la conclusion d'une convention avec l'EPF Grand Est afin que soit menée sur le site une étude de pollution afin de déterminer les points de pollution et les actions à mettre en place, dans le cadre d'un plan de gestion. Cette dépollution est un préalable obligatoire à toute reconversion du site.

Cette étude a été menée de 2022 à 2024 par le cabinet EODD. Le cabinet s'est appuyé sur une étude historique et documentaire mais également sur les résultats des mesures faites sur les 42 sondages réalisés et les 2 piézomètres installés.

Elle a conclu à la présence, sur la plateforme basse, de :

- 4 zones de contaminations significatives des sols en polluants de la famille des hydrocarbures
- 1 contamination légère des sols en solvants chlorés dans l'atelier de peinture
- 3 zones de contaminations significatives dans les sols en arsenic et plomb

Sur la plateforme haute, l'étude a conclu à l'absence de contamination significative.

Des mesures de gestion de la pollution sur les 8 points de pollution concentrée ont été définies par le cabinet sur la base de l'utilisation future du site telle qu'envisagée lors de l'étude de faisabilité. Ces mesures sont les suivantes :

Mesures de gestion		Estimation durée	Estimation des coûts
Actions sur les sources de pollution	Traitement hors site des PPC 1 (partiel), 2, 3, 4 et 5 Traitement hors site des PPC (~1330 m ³ accessibles soient 2395 t) : terrassement, suivi, évacuation hors site en filières adaptées, remblaiement et opération de réception (hors travaux préparatoires, accès spécifiques à PPC4, dispositions liées au terrassement en bordure de bâtiment, ...)	~ 1 mois (hors gestion spécifique de PPC4, PPC1 et PPC5)	~ 350 à 535 k€ HT
Dispositifs constructifs / aménagements particuliers	• Pour les bâtiments conservés, la dalle béton du niveau inférieur (rdc de plain-pied ou sous-sol) devra faire l'objet d'une réfection sur l'ensemble de son emprise, et assurer une épaisseur de dalle minimum de 13 cm ; • Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur). • Canalisations d'eau potable non perméables et non poreuses ou mise en place au sein de terres d'apport saines (après décaissement des terrains en place). • Absence d'aménagement de jardins potagers ou plantation arbres fruitiers. • Absence d'usage des eaux souterraines		Non chiffré (à prendre en compte dans le cadre du futur projet d'aménagement)
Mesures de surveillance de la qualité des milieux	• Campagnes de prélèvements des eaux souterraines avant pendant et après travaux. • Campagne de prélèvements de l'air ambiant après travaux.	-	~ 7,5 k€ HT (3 campagnes) ~ 3 k€ HT (1 campagne)
Mesure de conservation de la mémoire du site	Mettre en place des dispositifs permettant de garantir dans le temps la mémoire et la pérennité des servitudes et restrictions.	-	Dossier de servitudes : ~ 5 k€
TOTAL (mesures de gestion de la pollution)			~ 360 à 550 k€ HT

D'un point de vue sanitaire, une analyse des risques pour la santé des futurs usagers exposés à la pollution restante (Analyse des Risques Résiduels prospective) a été réalisée sur la base des données recueillies et a permis de valider, les solutions retenues, sous réserves du respect des dispositifs de la mise en œuvre de mesures constructives spécifiques.

Parallèlement, les réflexions sur le devenir du site ne sont pas achevées mais il apparaît que des travaux de dépollution par la mise en œuvre des mesures listées ci-dessus seront un préalable nécessaire à l'implantation de tout futur projet à vocation touristique, culturelle et économique.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux de dépollution selon le plan de financement prévisionnel suivant :

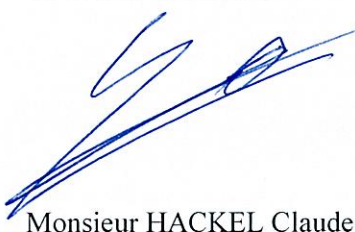
- Coût des travaux de dépollution : 807 622 € HT
- Financement :
 - Subventions : 400 000 €
 - Etat (DETR/DSIL/Fonds Vert) : 400 000 €
 - Autofinancement : 407 622 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à la majorité de 34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (CAILLET Laurence, HONERCHICK Romain) :

- **VALIDE** les mesures de gestion à mettre en œuvre pour la dépollution du site
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur HACKEL Claude

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 décembre 2025

Philippe BORDE,

Président

